

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PREFECTURE DES LANDES

COMMUNE DE TALLER

**Demande d'autorisation environnementale et de permis  
de construire pour l'édification d'une centrale  
photovoltaïque au sol sur la commune de TALLER**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)

## **1- CONTEXTE GENERAL**

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 novembre au mardi 12 décembre 2023 inclus ; elle a été ordonnée par Madame la Préfète des Landes dans son arrêté DDTM/MAP/AJEP/2023-1346 du 25 octobre 2023.

Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau a procédé à la nomination de Monsieur Gérard LAGRANGE comme commissaire enquêteur et de Monsieur Philippe LAFITTE comme commissaire enquêteur suppléant le 13 octobre 2023.

**Réf. TA n°23000080/64**

## **2- RAPPEL DU PROJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Le projet concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 47ha sur la commune de TALLER dans les landes. Plusieurs parcelles de la section C du cadastre n°122, 123, 132, 133, 134, dont la commune est propriétaire et en assure aujourd'hui la gestion, sont concernées par cette implantation.

Il s'agit d'un ancien site d'exploitation forestière de pins maritimes ravagé en 2009 par la tempête Klaus qui n'a toujours pas été replanté par manque de moyens financiers de la commune et faute d'aide de l'Etat au reboisement. Les terrains en coupe rase qui ont vu se développer une biodiversité récente des milieux ouverts et semi-ouverts sont actuellement utilisés pour le pâturage de chèvres et de moutons par deux agriculteurs sans terre.

Afin d'implanter la centrale et d'assurer les mesures environnementales de compensation des incidences résiduelles en faveur des espèces et des milieux protégés impactés par le projet, le maître d'ouvrage a déposé une demande d'autorisation de défrichement pour une superficie totale de 181,6ha permettant de sortir du statut forestier les parcelles section B n°79 et 128p, section C n°122, 123, 132, 133p et 134, section E n° 266p et 267p sur la commune de TALLER et les parcelles section AT n°124p, 132, 283p, 289 et 292 sur la commune de SAINT PAUL LES DAX.

Le défrichement sera compensé par 363,8ha de boisements compensateurs sur les Landes de Gascogne en respectant le ratio 2/1 préconisé par la DDTM des Landes.

Le maître d'ouvrage a également déposé un dossier de demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées auprès du Conseil National de la Protection de la Nature.

Le projet prévoit l'implantation de 94822 modules photovoltaïques de puissance unitaire 550 Wc pour une puissance totale installée de 52,15 MWc produisant annuellement 66961 MWh d'énergie électrique. Le raccordement électrique est envisagé au poste source de RION DES LANDES à 15km ou à celui de CANTAGRIT sur la commune de MORCENX à 22km.

Le dossier concerne une demande d'autorisation environnementale et de deux permis de construire sur les parcelles section C n°122 et 133.

Le dossier mis à disposition du public en mairie de TALLER et sur le site internet de la Préfecture des Landes présentait l'ensemble des avis et études requis pour l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences en mairie de TALLER au cours desquelles il a reçu la visite de 11 personnes ; il a reçu 2 courriers qui sont annexés au registre d'enquête et 18 courriels sur le site internet des services de l'Etat ; 79 observations écrites figurent au registre d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée régulièrement selon les procédures règlementaires et administratives en vigueur.

### **3- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur a rencontré le 27 octobre 2023 la représentante du maître d'ouvrage la CPES TALLER SAS, Madame Véronique SAUZAY, à l'occasion d'une réunion de présentation du projet à la mairie de TALLER en présence de Madame Claire LUCIANO la maire et de Messieurs Frédéric BERNARD et Jean-Louis DAVERAT adjoints. La réunion s'est poursuivie par une visite sur le site prévu pour l'implantation du projet.

Dans la huitaine qui a suivi la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur a rencontré Madame Véronique SAUZAY avec qui il s'est entretenu à l'occasion de la réunion de remise du procès-verbal le 20 décembre 2023 à la mairie de TALLER en présence de Madame LUCIANO maire de TALLER.

Vu les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe de Nouvelle Aquitaine, du Conseil National de la Protection de la Nature CNPN, du SDIS 40, du Bureau de Prévention des Risques et Défense de la DDTM des Landes ;

Vu les réponses apportées par le pétitionnaire aux avis de la MRAe et du CNPN ;

Vu les observations du public ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

Considérant au titre de la demande d'autorisation environnementale :

- Que le projet répond à la politique de l'Etat en matière de développement des Energies Renouvelables ENR ;
- Que le projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique qui prévoit de porter la part des ENR à 33% de notre consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030 ;
- Que le projet évite le rejet d'environ 479000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère, un gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique, par rapport à une filière de production actuelle sur la durée de vie des installations prévue pour 30 ans ;
- Que la commune de TALLER est propriétaire des terrains concernés par le projet et en assure la gestion ;

- Que le sous-sol des terrains est concerné par un ancien « bourrier », un dépôt d'ordures ménagères, de déchets, de gravats ensevelis pouvant être éventuellement assimilé à une friche ;
- Que les mesures E/R/C mises en œuvre sont à la hauteur des enjeux environnementaux et que les mesures de compensation des incidences résiduelles des impacts sont importantes avec des ratios de surface en accord avec les prescriptions du CNPN, du CEN et de la DREAL ;
- Que les mesures d'évitement mises en œuvre ont conduit à réduire la surface initiale du parc photovoltaïque de 149ha à 47ha aujourd'hui ;
- Que la commune s'engage par le biais d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale) à un suivi rigoureux de toutes les mesures en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- Que le projet permettra à la Communauté de Communes Côte Landes Nature de compléter à hauteur de près de 100% ses besoins en électricité (foyers privés et entreprises) et donc d'être énergétiquement neutre ;
- Que le projet permettra le retour et le développement d'une activité pastorale traditionnelle avec l'élevage de races d'ovins et de caprins locales déjà engagée avec une jeune agricultrice qui participera à l'entretien des aires du parc grâce au pâturage extensif de ses animaux ;
- Que l'exploitation du parc photovoltaïque apportera à la commune des revenus financiers importants par rapport à son budget actuel pour la réalisation d'investissements à l'attention des habitants ;
- Que le département des Landes, l'EPCI Côte Landes Nature et la commune de TALLER percevront des revenus fiscaux et des loyers permettant le financement de projets de territoire ;
- Les avis favorables du Conseil Municipal de TALLER et du Conseil Communautaire Côte Landes Nature.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale concernant l'édification d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de TALLER déposée par la CPES TALLER SAS ;

Considérant au titre de la demande de Permis de Construire :

- L'avis favorable du Bureau Prévention des Risques et Défense de la DDTM des Landes qui rappelle les préconisations de la DFCI Aquitaine applicables au site ;
- L'avis favorable du SDIS 40 sous réserve de respecter les prescriptions émises ;
- Que la commune est propriétaire des terrains et en assure la gestion ;
- Que 75ha dont les 47ha du parc photovoltaïque sont classés en zone constructible à caractère développement économique sur la

carte communale de TALLER dédiée en particulier au photovoltaïque ;

- Que l'impact paysager du parc photovoltaïque sera faible grâce à l'isolement du site au sein de la zone forestière dont un seul hameau serait concerné avec des mesures de réduction de l'impact qui seraient mises en œuvre ;
- La mise en œuvre de mesures de réduction des impacts du chantier avec un suivi assuré par un écologue ;
- Qu'à l'issue de la période d'exploitation la centrale sera démantelée entièrement et le site remis en état pourra se revégétaliser naturellement sauf si le propriétaire du terrain fait la demande à l'exploitant de conserver les installations dont il deviendra propriétaire ;
- Que le développement de l'agropastoralisme assurera l'entretien des terres grâce au pâturage des ovins et des caprins ;
- Que l'exploitation du parc photovoltaïque apportera à la commune des revenus financiers importants par rapport à son budget pour la réalisation d'investissements destinés à ses habitants ;
- Que le département des Landes, l'EPCI Côte Landes Nature et la commune de TALLER percevront des revenus fiscaux et des loyers permettant le financement de projets de territoire ;
- L'avis favorable du Conseil municipal de TALLER qui précise que le projet suit parfaitement les recommandations du SDIS 40 et de la DFCI.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande des 2 Permis de Construire PC 04031121X0011 et PC 04031121X0012 concernant respectivement les parcelles section C n°122 et 133 du cadastre de la commune de TALLER déposée par la CPES TALLER SAS.

Fait à Mont de Marsan, le 11 janvier 2024  
Le commissaire enquêteur  
Gérard LAGRANGE

Avec le présent avis sont transmis à la Préfecture des Landes (DDTM) le rapport d'enquête publique accompagné du registre d'enquête avec les pièces annexées.